



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 24 JUILLET 2018
À CHAUNAY**

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : VINCENT BÉGUIER

57 Conseillers communautaires en exercice

47 Conseillers communautaires présents :

Mmes CHEMINET, COLAS, COQUILLEAU, DECELLE, DELAGRANGE, LESUEUR, MEMIN, NOIRAUT, PHELIPPON, TEXEDRE, TOULAT-PAILLAT, VERGNAUD, MM. AUDOUX, AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BOCK, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GALLAIS, GAUTHIER, GENTILS, GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, NEEL, PAIN, PEIGNE, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, RODIER, SAUMUR, SAUVAITRE, TERRANOVA, THEVENET, VERGEAU, membres titulaires, MM BRIS, GROLLIER, LATU, MORISSET, membres suppléants.

14 conseillers communautaires absents dont :

4 Conseillers communautaires absents suppléés :

Mme BERTHOMME, suppléée par M. MORISSET

M. METAYER, supplée par M. BRIS

M. PENY supplée par M. GROLLIER

M. SENECHÉAU, supplée par M. LATU

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mme GIRAUD donne pouvoir à M. JALADEAU

M. LECAMP donne pouvoir à M. RODIER

Mme MOUSSERION donne pouvoir à Mme CHEMINET

M. PENINON donne pouvoir à M. BEGUIER

M. SOUBIROUS donne pouvoir à Mme LESUEUR

Mme SURREAUX donne pouvoir à Mme COLAS

4 Conseillers communautaires excusés :

Mmes COUTURIER, DE RUFFRAY, LEGRAND, M. BOSSEBOEUF

53 Conseillers communautaires votants

I. Finances/affaires juridiques

A. Subventions au GCMS

Rappel :

VU la Convention constitutive du GCMS « l'accueil familial en Vienne »

VU les avenants 1, 2 et 3 à la convention constitutive

Vu la délibération 2018-46 du 11 juin 2018 du GCMS fixant les conditions de rétablissement du déficit du Groupement

CONSIDÉRANT que lors de l'Assemblée Générale du 16 mars 2018, une délibération a été prise par le GCMS en vue de rétablir pour partie à l'équilibre des comptes du Groupement. Ces délibérations ont dû être rapportées et ont fait l'objet de nouvelles en date du 11 juin 2018.

CONSIDÉRANT que La Communauté de Communes du Civraisien est membre du GCMS pour la gestion de la Maison d'Accueil Familial de Surin.

VU le Conseil Communautaire du 25 juin dernier, il a décidé de solliciter le retrait de la CCCP du groupement qui a été notifié au GCMS avant le 30 juin de l'exercice en cours conformément aux statuts de la Convention Constitutive du Groupement. Or, il est indiqué à l'assemblée que la communauté de communes du Civraisien en Poitou, de par ces statuts, est solidaire des dettes de ce dernier tant que le

retrait n'aura pas eu lieu, retrait devenant effectif au 1^{er} janvier 2019 comme stipulé par les statuts suite à une demande de retrait.

Lors de l'Assemblée Générale du 16 mars 2018, une délibération a été prise par le GCMS en vue de rétablir pour partie à l'équilibre des comptes du Groupement.

Ces délibérations ont dû être rapportées et ont fait l'objet de nouvelles en date du 11 juin 2018.

L'administrateur du Groupement avait indiqué aux membres qu'il est difficile pour le GCMS de faire des propositions budgétaires compte tenu des difficultés financières du Groupement.

La situation est la suivante selon le taux d'occupation constaté :

- Pour un taux d'occupation de 100 %, il manquait 25 000 € soit 3.19 € par jour et par accueilli.
- Pour un taux d'occupation de 85 %, il manquait 33 500 € soit 5.15 € par jour et par accueilli.

Le GCMS devant faire face à des problèmes de trésorerie chronique envisage une estimation de déficit en 2018 fixée à 6.00 € par jour soit 6 € x 365 jours = 2 190 € par lit et par an.

L'Assemblée a statué comme suit :

- part de déficit imputée aux accueillis (25%) soit 2 190 € / 4 = 547.50 € par an et 45.62 € par mois
- part du déficit à la charge des membres (75%) soit 2 190 € - 547.50 € = 1 642.50 € par an et par lit soit 4927.50 € pour un accueil en maison simple et 9 855 € pour une maison double comme la MAF de Surin. Les montants ont été arrondis à 5000 € en maison simple et 10 000 € en double.
- une hausse du capital social et a donc décidé de porter le montant à 1 000 € par lit.

Ainsi, pour Surin, il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement à hauteur de 10 000 € en fonctionnement et le versement d'une hausse du capital social de 6000 € en investissement.

Explications de Madame Mémin concernant l'assemblée générale extraordinaire du Groupement qui a eu lieu le 20 juillet.

Une maison va être mise à disposition à la collectivité pour une gestion directe et la seconde va continuer d'être gérée par le Groupement jusqu'au 31 décembre 2018.

Une accueillante ne souhaite pas intégrer la communauté de communes au 1^{er} janvier, donc elle part s'installer dans une autre maison d'accueil à Ceaux en Loudun.

La communauté de communes n'aura pas de charges de sous activité ni de charges de vacance de locaux pour la première maison.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **DECIDE de verser une subvention exceptionnelle pour combler le déficit structurel du Groupement de Coopération Médico-Social « l'accueil familial en Vienne » à hauteur de 10 000 € en section de fonctionnement**
- **DECIDE de participer à la hausse de capital social à hauteur de 6000 €**
- **PRECISE que cette hausse de capital social comme les autres parts déjà versées est récupérable après le retrait de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions prévues par la Convention Constitutive du Groupement et de ses avenants.**

Vote : UNANIMITE

B. Décision modificative N°1 : Budget Annexe « Maison d'Accueil Familial de surin »

Rappel :

- *Vu la délibération 2018-46 du 11 juin 2018 du GCMS fixant les conditions de rétablissement du déficit du Groupement.*

- *CONSIDERANT que l'Assemblée Générale du Groupement a délibéré sur une hausse du capital social et a donc décidé de porter le montant à 1 000 € par lit*

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'attribution complémentaire au capital social du Groupement de Coopération Médico-Social « l'accueil familial en Vienne » à hauteur de 1000 € par lit soit un total de 6000 €.

Afin de verser cette contribution, il est proposé la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Prévu BP 2018	DM	TOTAL après DM
21	2188	6000	-6000	0
26	261	18000	6000	24000
TOTAUX		24 000	0	24 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ACCEPTER la décision modificative n°1 exercice 2018 du budget annexe : « maison d'accueil familial de Surin » comme ci-dessus**
- **AUTORISER le président à signer toutes les pièces utiles**

Vote :

1 ABSTENTION

52 POUR

II. Ressources humaines

A. Création de postes

Compte tenu de la modification du temps de travail de plusieurs agents, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Les modifications sont assimilées à des suppressions d'emplois et à la création de nouveaux emplois car il y a une modification au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer les emplois de créés initialement à temps non complet par délibération et de créer un emploi des emplois à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juillet 2018,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Ancienne durée hebdomadaire</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
Service Enfance / Jeunesse / Petite Enfance						
Assistante d'accueil	Agent social	C	1	22 H	1	27 H
EJE	Éducateur Jeunes Enfants	B	1	25 H	1	30 H
Service technique						
Conductrice de bus	Adjoint technique	C	1	21,5 H	1	35 H
Service administratif						
Gestionnaire paies	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	10 H	1	15 H

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **ADOpte la proposition ci-dessus;**
- **MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;**

- **PROCEDE** à la création, à compter du 1^{er} septembre 2018 des emplois permanents ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Vote : UNANIMITE

B. Contrat d'apprentissage

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'en l'attente de l'avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DE CONCLURE** les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Rivières	1	CAP rivières	1 à 2 ans
Culture / Sport	1	BPJEPS	1 an

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **DE CHARGER** le Président de solliciter auprès des services de l'État et de la Région, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats et l'autoriser à signer les pièces utiles.

Vote : UNANIMITE

C. Travail le dimanche

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juillet 2018,

Les agents de la fonction publique territoriale qui sont appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le taux de l'indemnité pour travail le dimanche et jours fériés dans la fonction publique territoriale est fixé à 0,75 € de l'heure.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer à 1 € de l'heure cette indemnité à compter du 1^{er} août 2018, sans effet rétroactif.

Les représentants du personnel lors du Comité Technique ont proposé une indemnité de 3€/heure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **VALIDER l'indemnité du travail du dimanche à hauteur de 1€ de l'heure sur présentation d'un justificatif ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires.**

Vote : UNANIMITE

D. Astreintes

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels du ministère de l'intérieur,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Considérant les besoins de la collectivité; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 juillet 2018,

Il est présenté aux membres du conseil communautaire le règlement suivant :

Les agents bénéficiaires

Tous les agents affectés aux emplois arrêtés par l'assemblée délibérante peuvent être amenés à effectuer des astreintes et bénéficier d'une compensation à ce titre, quelque soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public), à l'exception des agents relevant du droit privé (emplois d'avenir, CAE...) pour lesquels d'autres modalités de compensation devront être mises en œuvre.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes

Le régime de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes sont basés sur les textes établis pour les agents de l'État.

- **Le Régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique (cadres d'emplois d'adjoints techniques à ingénieurs)** est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- **Le Régime applicable aux agents territoriaux relevant des filières administrative, médico-sociale, culturelle, police, animation et sportive** est aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur.

À noter :

- s'agissant d'une rémunération de services effectués, il n'est pas possible de modifier les montants fixés par la réglementation pour l'indemnisation ou la compensation des astreintes.
- Le choix entre l'indemnisation et la compensation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ou de permanence ne peut être appliquée :
 - aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
 - aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (sont concernés, notamment, les emplois de direction).
- L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes

DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sont concernés dans un premier temps les agents suivants :

- en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et son remplaçant ou toute personne dévolues à ses missions tous grades confondus – titulaires, non titulaires de droit public.
- en charge de la gestion des gîtes ruraux, agents de la filière technique ;
- en charge de la gestion du réseau de chaleur, agents de la filière technique ;
- en charge de la gestion du centre aquatique, agents dévolus à ses missions tous grades confondus – titulaires, non titulaires de droit public.

Ces astreintes seront mises en place selon les modalités d'organisation suivantes :

- **Fréquences** : Selon un planning établi individuellement sur un semestre.
- **Durée** : une semaine complète. Du lundi 8H au lundi suivant 8H

Le délai de prévenance en cas de modification du planning est supérieur à 15 jours.

- **Astreintes d'exploitation** :

Aire d'accueil des gens du voyage

- Réceptionner les appels en dehors des heures de service et traiter les demandes par téléphone dans la mesure du possible ;
- Se déplacer que si nécessaire sur l'aire d'accueil des gens du voyage pour des cas de nécessité avérée ;
- Pas de déplacement pour effectuer des départs ou des arrivées en dehors des heures prévues au règlement intérieur de l'aire ;
- Faire le lien avec les services compétents au besoin (EDF, gendarmerie, ...)
- Informer systématiquement le supérieur hiérarchique dès la prise de poste du premier jour ouvré suivant. En cas de difficulté ou de cas de force majeure nécessitant, une décision engageant la collectivité, appeler l' élu concerné ou le Président.

Gestion des gîtes ruraux :

- Réceptionner les appels en dehors des heures de service et traiter les demandes par téléphone dans la mesure du possible ;
- Se déplacer que si nécessaire sur les gîtes pour des cas de nécessité avérée (dysfonctionnement) ;
- Informer systématiquement le supérieur hiérarchique dès la prise de poste du premier jour ouvré suivant. En cas de difficulté ou de cas de force majeure nécessitant, une décision engageant la collectivité, appeler l' élu concerné ou le Président.

Gestion du réseau de chaleur :

- Réceptionner les appels en dehors des heures de service et traiter les demandes par téléphone dans la mesure du possible ;
- Se déplacer que si nécessaire pour des cas de nécessité avérée ;
 - Faire le lien avec les services compétents au besoin en cas de maintenance technique (prestataires extérieurs) ;
- Informer systématiquement le supérieur hiérarchique dès la prise de poste du premier jour ouvré suivant. En cas de difficulté ou de cas de force majeure nécessitant, une décision engageant la collectivité, appeler l' élu concerné ou le Président.

- **Astreintes de sécurité** :

Centre aquatique :

- Intervention sur site pour les problèmes suivants : intrusion, incendie, coupure de courant ;
- Prendre contact avec les secours si nécessaire ;

- Faire le lien avec les services compétents au besoin en cas de maintenance technique (prestataires extérieurs) ;
- **Moyens mis à disposition :**
 - Téléphone ;
 - Véhicule personnel avec remboursement des frais de déplacement ;
- **Indemnités d'astreintes :**

Les indemnités d'astreintes seront basées sur les taux applicables à ce jour (arrêté de 2015) :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

- **Indemnité des interventions :**

La durée du repos compensateur sera appliquée selon les conditions décrites par la loi, à savoir :

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25,00%
Heures effectuées la nuit	50%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100%

Le repos compensateur accordé devra être pris dans un délai de 3 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **VALIDER** le règlement concernant les astreintes tel que présenté;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires.

Vote : UNANIMITE

E. Projet du RIFSEEP du Civraisien en Poitou (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Lecture de l'annexe 1.

Il est indiqué que le staff administratif sera renforcé. Remerciement aux équipes qui ont travaillé sur le RIFSEEP. Le centre de gestion a donné un avis très favorable au RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **VALIDER** le RIFSEEP présenté en annexe 1;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents nécessaires.

Vote : UNANIMITE

F. Convention avec centre de gestion

1) Pour médiation préalable obligatoire

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quel qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Vienne s'étant porté candidat à cette expérimentation, le Département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de la Vienne peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 50€ par heure pour les collectivités non affiliées.

Cette médiation est possible pour les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***D'ADHERER à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.***
- ***D'APPROUVER la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG86.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.***

Vote : UNANIMITE

2) Pour la CNRACL

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2017 ;

Vu la précédente convention de partenariat CDG 86 expirant le 31 décembre 2017 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion de la Vienne en date du 15 décembre 2017 et du 25 mai 2018,

La convention de réalisation des dossiers CNRACL signé entre le centre de gestion de la Vienne et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation des dossiers CNRACL.***

Vote : UNANIMITE

III. Contractualisation

A. Plan de financement crédits DSIL contrat de ruralité 2018 : « Restructuration de la circulation des zones de parkings du centre routier des Minières » de Payré

Rappel :

Vu la délibération du 13 février 2018 concernant la réalisation de ce projet

Vu le dépôt du dossier de demande de subvention DETR/DSIL en date du 19 janvier 2018 auprès de la Sous-Préfecture.

Le Président informe le conseil que la communauté de communes du Civraisien en Poitou a obtenu une dotation globale DSIL/contrat de Ruralité 2018 (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local*) de 173 225,26 €.

Lors du Comité de Pilotage co-présidé par Monsieur le Sous-Préfet, il a été proposé de ventiler cette enveloppe sur deux dossiers : 114 918,60 € sur le dossier du parking du centre routier des Minières de Payré et 58 306,66 € sur le dossier du Tiers-Lieu de Couhé (*cf. délibération du 25 juin 2018 fléchant ce montant d'aide financière*).

Compte-tenu de ces aides de l'État, il est nécessaire de prendre une délibération modifiant le plan de financement, pour permettre la signature de la convention financière 2018 relative au Contrat de Ruralité :

Montant de l'investissement éligible HT du dossier centre routier : 574 593 € HT.

Plan de financement :

	DÉPENSES HT		RECETTES HT
Travaux	574 593 €	État (DSIL 2018)	114 918.60 €
		État (DETR 2018)	160 000 €
		Maître d'ouvrage CCCP	299 674.40 €
TOTAL :	574 593 €	TOTAL :	574 593 €

La préfecture a revu la dotation de la DETR après le comité de pilotage.

La sous-préfecture demande une délibération spécifique à la DSIL. Les 2 arrêtés vont être faits rapidement Explication des travaux à engager par Franck Trégouet. Ils ne pourront démarrer qu'après la décision de la procédure en justice.

L'ordre de service à la maîtrise d'œuvre doit se faire avant le 31 décembre 2018 afin de bénéficier de la dotation de la DSIL.

Les travaux devraient commencés en 2019.

Un projet de panneaux photovoltaïques pourrait apporter des recettes supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **ACCEPTER** la répartition de l'enveloppe DSIL 2018 de 173 225,26 € sur les deux dossiers, telle que proposée par le Comité du Pilotage du contrat,
- **VALIDER** le nouveau plan de financement de restructuration des zones de parkings du centre routier des minières de payré,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention financière 2018 relative au contrat de ruralité.

Vote : UNANIMITE

B. Modification et Avenant au contrat départemental Activ 2

1) Plan de financement du bâtiment photovoltaïque à la Ferrière Airoux

Rappel :

Vu la délibération du 13 février 2018 sur le plan de financement prévisionnel

Vu la délibération du 10 avril 2018 validant le marché de travaux de cette opération réalisé par les services en interne.

Le bâtiment à ossature photovoltaïque a été réalisé dans le cadre d'un partenariat avec SOREGIE.

L'aménagement intérieur et le bardage de ce bâtiment technique communautaire sera destiné à recevoir le pôle Voirie et Environnement.

Il est nécessaire de finaliser le plan de financement de cette opération afin de pouvoir déposer les dossiers de demandes de subvention sur les bases suivantes :

	Dépenses HT		Recettes HT
Terrassement, assainissement, voirie. Ent. STPG	36 910,06	Conseil Départemental (ACTIV2)	40 000,00
Lot 1 : Gros œuvre, dallage béton. Sarl Bosseboeuf	68 287,80	Conseil Régional	40 000,00
Lot 2 : Menuiseries extérieures. Sarl Bourlonton	28 499,25	État (DETR)	25 000,00
Lot 3 : Bardage métallique. Sarl Bourlonton	46 743,87	Maître d'ouvrage CCCP	103 403,48
Lot 4 : Electricité. Sarl AMIBAT	7 630,50		
Lot 5 : Clôture, portail. SVJ Paysage	12 042,00		
Installation d'un bungalow. Containers Solution	8 290,00		
TOTAL :	208 403,48	TOTAL :	208 403,48

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- VALIDER le nouveau plan de financement de l'opération,
- AUTORISER le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de nos partenaires,
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ce dossier.

Vote : UNANIMITE

2) Modifications du contrat ACTIV 2

Il est indiqué à l'assemblée qu'à mi-parcours du contrat ACTIV'2, il est nécessaire de faire des modifications afin que l'enveloppe du contrat de 1 311 900 € soit consommée. Le Conseil Départemental prendra un avenant général au contrat.

À ce titre, la commission « Contractualisation » s'est réunie le 16 juillet 2018 pour examiner ces modifications. Six dossiers sont annulés ou reportés ; modifications des budgets de six dossiers et neuf nouveaux sont proposés.

Le Président de la commission, M. Gilbert Jaladeau, précise que l'engagement de l'enveloppe 2017-2019 dédiée au contrat pour l'ensemble des dossiers doit être fait avant fin 2019. Une conférence du territoire est prévue en septembre pour présenter ces modifications au Conseil Départemental avant la prise de l'avenant.

Conformément au tableau présenté ci-dessous, la commission a donné un avis favorable sur ces modifications.

Opérations initialement prévues							
Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Budget prévu au contrat	Nouveau budget	ACTIV'2 prévu au contrat	Nouvelle proposition ACTIV'2	Observations	État d'avancement des dossiers
Étude schéma dev. touristique et outils de promotion	CCCCP	170 000 €	0	17 000	0	Le CD ne financera probablement pas. C'est du fonctionnement.	Annulé
Création plateformes eovoiturage	CCCCP	150 000	0	30 000	0		Reporté après 2019
Création d'un golf 9 trous	Château-Garnier	320 000	0	32 000	0	Reporté après 2019.	
Parcours de géocaching Terra Aventura	CCCCP	35 000	0	10 500	0	Abandon (parcours autofinancés), Dotation de 10 500 € affectée au dossier salle de fitness à ODA	Abandon dossier
Valorisation abbaye de Valence à Couhé	CCCCP	500 000	0	50 000	0	Dotation de 50 000 € affectée au dossier tiers-lieu à Couhé (CCCCP)	Reporté après 2019
Révision du schéma circuits de randonnées	CCCCP	265 000	0	79 500	0		Reporté après 2019
Programme pluriannuel de voirie	CCCCP	2 000 000		216 951	216 951	Année 2017. Budget 661 697 €. Sub notifiée 72 317 €	2 dossiers 2018-2019
Création city stades	CCCCP	395 128		59 270	59 270	Dossier payé	Réalisé (payé)
Réhabilitation du village de vacances	Saint-Secondin	435 000		43 500	43 500	Dossier déposé et notifié par le CD.	Dossier déposé et sub. Notifiée
Création de multiservices. Dossier de Romagne	Romagne	492 000	470 000	49 200	47 000		Dossier déposé
Réhabilitation aire accueil gens voyage Civray	CCCCP	61 000		21 350	21 350		Dossier déposé et sub. notifiée
Création d'une plateforme de tri /	CCCCP	150 000	149 539	52 500	52 339		Dossier déposé et sub.

valorisation des déchets à Gençay							notifiée
Accessibilité ERP CCCP	CCCP	400 000	200 000	100 000	50 000		Dépôt dossier début 2019 (DETR)
Création de 2 salles de cinéma	CCCP	1 144 000		50 000	50 000		Dépôt dossier DETR2019
Réhabilitation équipements sportifs	CCCP, ville de Civray	900 000		165 000	165 000	1ère tranche de travaux en 2019	Dépôt dossier mi-2019 (DETR)
Création gîte de groupe & aire camping-cars	Saint-Macoux	400 000		40 000	40 000	Nouvel estimatif : 509 257 € HT	
Aménagement grange en local de stockage pour 2 commerces de proximité	la Ferrière-Airoux	150 000		15 000	15 000		Dépôt dossier début 2019
Bâtiment de stationnement aéronefs aérodrome de Couhé	CCCP	140 000		35 000	35 000		Dépôt dossier fin 2018
Création aire récréative loisirs	Saint-Saviol	266 666	338 312	26 666	33 831	Demande un ajustement ACTIV 2 à 33 831 €.	Dépôt dossier septembre 2018
Travaux aménagement OT de Civray	CCCP	150 000	90 302	22 500	22 500	Investissement vu à la baisse	Dépôt dossier fin 2018
Valorisation de l'abbaye de Charroux	CCCP	1 200 000	333 336	100 000	100 000	1 dossier déposé : 167 418 € de travaux, sub. ACTIV'2 : 50 225 € (30%). Maintenir 30% d'ACTIV sur dépenses à venir pour 165 918 € HT	Dépôt dossier 2018-2019
Réhabilitation, extension de la déchetterie de Couhé	CCCP	240 000		84 000	84 000		Dépôt dossier mi 2019
Réserve incendie ZAE Saint-Saviol	CCCP	34 180		11 963	11 963		Dépôt dossier septembre 2018
TOTAL 17 dossiers :		9 997 974	1 615 489	1 311 900	1 047 704		

Nouveaux dossiers

Création vitrine "Pôle transition énergétique", maison des associations	Champagne Saint-Hilaire		83 333		8 300	Délibération CCCP pour demande d'avenant au contrat	Dossier déposé décembre 2017
Magasin de producteurs	Romagne		153 900		15 390		Dossier à déposer mi 2018
Réhabilitation centre d'hébergement	Romagne		296 750		29 675		Dossier à déposer mi 2018
Maison de services, transfert mairie	Château-Garnier		350 000		35 000		Dossier à déposer début 2019
Création d'un logement	la Ferrière Airoux		91 864		9 186		Dépôt dossier mi 2018
Création d'un tiers-lieu à Couhé	CCCP		492 220		50 000	50 000 € affectés sur dossier Abbaye de Valence	Dépôt dossier juillet 2018
Atelier tech. communautaire la Ferrière-Airoux	CCCP		208 403		40 000		Dépôt dossier juillet 2018
Création pôle enfance-jeunesse à Civray	CCCP		500 000		66 145	Chiffrage projet en cours.	Dépôt dossier début 2019

Aménagement salle fitness à ODA, Civray	CCCP		30 000		10 500	Chiffrage en cours. Dotation 10 500 € prise sur dossier parcours géocaching	Dépôt dossier fin 2018
TOTAL 9 dossiers :			2 206 470		264 196		

Total général avec les nouveaux dossiers : **1 047 704 € + 264 196 € = 1 311 900 €** (26 dossiers)

Nous serons très vigilants sur la réalisation des projets afin de ne pas perdre de dotation départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **VALIDER l'ensemble des modifications proposées par la commission,**
- **AUTORISER le Président à présenter ces modifications au Conseil Départemental lors de la conférence du territoire,**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant au contrat ACTIV 2 en prenant en compte les modifications et toutes autres pièces nécessaires.**

Vote : UNANIMITE

IV. Développement économique

1) Tiers lieux : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Il est rappelé que l'opération TIERS LIEUX dont le plan de financement a été validé par délibération du conseil communautaire en date du 25 Mai 2018.

Compte tenu des compléments de travaux approuvés relatifs à des aménagements connexes (chaufferie centrale et réseaux extérieurs notamment), il est nécessaire de procéder à un avenant au contrat initial de la Maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe globale passant de 339 000 € à 441 722 €- les honoraires du Cabinet Atelier du trait et ses co contractants sont à majorer de 9 416 € portant la mission initiale de 27 120 € à 36 536€ HT.

La nouvelle ventilation des honoraires se décomposent de la manière suivante :

- Mandataire Atelier du TRAIT – (86700 COUHÉ) pour un montant total de 21562,02 € hors taxes – lot unique mission de maîtrise d'œuvre.
- Co traitant PASTIER & Co (33049 Bordeaux) pour un montant de 5819,41 € hors taxes (BE économiste)
- Cotraitant CEBI (79200 Parthenay) pour un montant de 6930,35 € hors taxes (BE Fluides)
- Cotraitant SECBA (16340 Ilse d'Espagnac) pour un montant de 2 223,84 € hors taxes (BE Structures)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **VALIDER l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser sur le tiers lieu à hauteur de la somme de 36 536 € HT décomposée comme ci-dessus**
- **AUTORISER le Président à signer toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération**

Vote : UNANIMITE

V. Logement cadre de vie

A. Règlement aire d'accueil des gens du voyage

Il est présenté au Conseil Communautaire en annexe 1 le règlement intérieur relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage de Civray.

Pas de grosses modifications, mise part les pièces à fournir et les délais de paiements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **VALIDER le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Civray**
- **AUTORISER le Président à signer toutes autres pièces nécessaires.**

Vote : UNANIMITE

B. Convention avec l'État

Tous les ans une convention est signée entre l'État et la communauté de communes pour déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État dénommée : « aide au logement temporaire 2 » prévu à l'article L851-1 du code de la sécurité sociale et des articles R851-2, R851-5 et R851-6 pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage de la pierre du Theil à Civray.

Le montant d'intervention de l'État se décompose de la façon suivante :

- Un montant fixe de 72.4€/place soit un total de 13 900.80 € (24 places)
- Un montant variable de 60.05€/place provisionnel déterminé en fonction du taux d'occupation provisionnel pour 2018 estimé à 58.33% soit la somme de 10 088.40 € (provisionnel)

L'aide est versée mensuellement. Une régularisation est effectuée en fin d'année.

La convention a une durée de 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **VALIDER la convention avec l'État pour sa participation financière pour l'année 2018 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Civray**
- **AUTORISER le Président à signer toutes autres pièces nécessaires.**

Vote : UNANIMITE

VI. Environnement & Numérique

1) Appel à projet ADEME : Étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers

CONTEXTE :

La réforme des collectivités territoriales : La loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 prévoit notamment, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création de nouveaux territoires fusionnés pour les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 15 000 habitants. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du **S**ervice **P**ublic **P**our la **G**estion des **D**échets (SPPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services (notamment pour les usagers du service).

Les compétences « Déchets » (collecte et traitement) font parties des compétences obligatoires qui reviennent aux EPCI. Dans ce cadre, les nouveaux EPCI ont un délai de 5 ans pour harmoniser le mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets.

Sur le territoire de la CCCP, trois modes de gestion co-existent :

- sur le territoire du Civraisien-Charlois les compétences collecte et traitement sont transférées au SIMER,
- sur le territoire de la Région de Couhé la compétence traitement est transférée au SIMER ; la compétence collecte est communautaire (la collecte est confiée au SIMER via un marché de prestation),
- sur le territoire du Gencéen les compétences collecte et traitement sont communautaires (collecte en régie et gestion des différents contrats).

La Loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTEV) veut permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique

en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Cette loi qui traite des énergies, transports, bâtiments mais aussi des déchets et de l'économie circulaire.

Pour la gestion des déchets, cette loi prévoit, notamment, des objectifs de prévention, privilégiant la réduction des déchets et du gaspillage.

Ces objectifs sont présentés sous quatre volets :

- la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits d'ici 2020,
- le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020, et 65% d'ici 2025,
- la valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à horizon 2020,
- la réduction de 50% des quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025.

LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE ET DEROULE

L'étude doit permettre à la collectivité de définir un plan d'actions global pour harmoniser, optimiser et moderniser le SPPGD sur son territoire. Ce plan d'actions devra s'écrire dans le cadre des objectifs de la loi TECV et de ses grandes orientations en matière de réduction et de valorisation des flux et de maîtrise des coûts, ainsi que par une réflexion sur la mise en place éventuelle d'une tarification incitative (Ti).

Il s'agira de s'interroger dans un premier temps sur les points suivants :

- quel est le contexte du SPPGD aujourd'hui ?
- quelles sont les évolutions nécessaires pour harmoniser et optimiser le SPPGD à court terme ?

Puis au regard de ces évolutions :

- quels sont les scénarii possibles ?
- quelles modalités d'instauration éventuelle d'une Ti à moyen terme.

Après le choix du scénario par la collectivité, cette étude devra présenter un plan d'actions global pour l'optimisation du SPPGD et/ou pour l'instauration de la Ti.

COUT ET FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le coût de cette étude, pour notre territoire, serait de l'ordre de 30 à 35 000 € HT.

Dans le cadre de l'appel à projet, l'aide à la décision est soutenue par l'ADEME (jusqu'à 70% des montants HT des dépenses).

D'autre part, en fonction du taux d'intervention de l'ADEME, CITEO (Eco Organisme emballages et papiers) peut compléter l'aide de l'ADEME.

Enfin, suite à cet appel à projet et, en fonction du scénario retenu et à mettre en œuvre, différentes aides à l'investissement ou au fonctionnement pourront être sollicitées auprès de l'ADEME et de CITEO.

Suite aux différents points évoqués ci-dessus, il est proposé :

- de répondre à l'appel à projets de l'ADEME sur l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets ménagers,
- de lancer une procédure de consultation de bureaux d'études pour réaliser un diagnostic du territoire, proposer des scénarii d'optimisation du SPPGD et un plan d'action global.

Explications de Mr Audoux. Il s'agit de mener une réflexion sur une harmonisation concertée sur le territoire du civraisien en poitou et en même temps de travailler sur la redevance incitative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **REPONDRE** à l'appel à projet de l'ADEME pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision pour définir un plan d'action sur notre compétence « déchets »
- **AUTORISER** le Président à recruter un bureau d'étude pour la réalisation de cette étude de faisabilité à hauteur de 30 à 35 000€ HT
- **SOLLICITER** l'ADEME pour une subvention de 70% dans le cadre de cette étude de faisabilité
- **AUTORISER** le Président à signer toutes autres pièces nécessaires.

Vote : UNANIMITE

VII. Bâtiments/Rivières

A. Choix du bureau d'étude pour les études « Charente »

Rappel historique de la part de Mr NEEL :

- **2013 – 2016** : Étude pour l'entretien et la restauration hydro morphologique du fleuve Charente et de ses affluents dans le département de la Vienne, réalisée par le bureau d'études hydro Concept ;
 - o 2013-2014 : Étude lancée et suivie par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Charente, présidé par Mr Raphaël GEFROY ;
 - o 2014-2016 : Suite à la fusion des Communautés de Communes du Civraisien et du Pays Charlois au 1^{er} janvier 2014, absorption du Syndicat qui devient Service, avec création d'une commission « Rivières », présidée par Mr Robert BOUHIER ;

À l'issue de l'étude, le scénario retenu fut le Bon État Hydro morphologique (BEH) sur une période de 6 ans.

- **2016 – 2017** : Enquête publique de type DIG (Déclaration d'Intérêt Général) ;
- **26 juillet 2017** : Arrêté Préfectorale N° 2017-DDT-SEB-681 portant autorisation unique au titre du code de l'environnement et portant déclaration d'intérêt général pour l'entretien et la restauration hydro morphologique du fleuve Charente et de ses affluents dans le département de la Vienne ;
- **1^{er} janvier 2018** : lancement de l'année 1 du programme de bon État Hydro morphologique (BEH) :

Descriptif global des actions sur les 6 années :

- o **Réduction de l'encombrement du lit**
 - Embâcles et obstacles dans le lit à retirer ou à fixer
- o **Amélioration de la diversité des habitats aquatiques**
 - Renaturation légère du lit : diversification des habitats
 - Renaturation lourde : recharge en granulats et/ou reméandrage
 - Restauration de l'ancien lit en fond de vallée
- o **Lutte contre les espèces envahissantes**
 - Lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berges
 - Lutte contre les espèces envahissantes animales
- o **Restauration de la végétation rivulaire**
 - Travaux sur la ripisylve
- o **Restauration de la continuité écologique**
 - Franchissement piscicole des petits ouvrages
- o **Etudes, suivi et communication**
 - Indicateurs de suivi des actions
 - Communication
 - Etudes hydrauliques :

Les travaux sur certains ouvrages nécessitent des études spécifiques. Ces études permettent de définir plus précisément le contenu des travaux à la suite d'un avant-projet, puis d'un projet détaillé. Elles aboutissent, si nécessaire à un dépôt de dossier d'incidence : procédure d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques ou LEMA).

L'intérêt de ces études est de pouvoir étudier à l'échelle de chaque ouvrage chaque scénario et de les présenter à tous les usagers concernés afin de limiter les incidences sur les usages. L'objectif est d'intégrer une concertation large avec l'ensemble des usagers pour définir le type d'action à mettre en œuvre sur chaque ouvrage. Enfin, l'étude permet au maître d'ouvrage de réaliser le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux et de choisir un maître d'œuvre si nécessaire.

Le bureau d'étude ayant reçu la meilleure note est SARL SEGI pour la somme de 29 960 € HT.

Nous devons être très attentifs à la conservation de nos ouvrages sur la Charente et les autres rivières de notre territoire, car ils sont existants depuis des siècles.

Il faut, certes, penser à la continuité écologique des sédiments et à l'amélioration de la circulation piscicole mais nous devons aussi veiller au maintien du débit de la rivière et à la conservation de la ligne d'eau existante, ceci dans le cadre d'une amélioration de la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **RETENIR le bureau d'études SARL SEGI pour la somme de 29 960 € HT pour la réalisation de 6 études de faisabilité.**
- **AUTORISER le Président à signer toutes autres pièces nécessaires.**

Vote : UNANIMITE

B. Centre aquatique ODA

1) Contrôle des sanitaires, entretien, conduite et renouvellement des équipements de traitement de l'eau et du poste de relèvement.

Une consultation d'entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 29 mai 2018 pour les contrôles sanitaires, entretien, conduite et renouvellement des équipements de traitement de l'eau et du poste de relèvement – piscine intercommunale ODA.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié à la Nouvelle République et Centre Presse le 1er juin 2018, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une date limite de remise des plis le 29 juin 2018 avant 12h00.

Selon les critères édictés par le règlement de la consultation, l'entreprise ayant obtenu le 1er rang du classement est :

- **VÉOLIA EAU pour un montant de 52 615 € hors taxes pour la période initiale du marché avec une période de reconduction fixée à 3 ans soit une durée maximale de contrat de 4 ans.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER les contrôles sanitaires, entretien, conduite et renouvellement des équipements de traitement de l'eau et du poste de relèvement – piscine intercommunale ODA à l'entreprise VÉOLIA EAU pour le montant de 52 615 € HT avec une période de reconduction fixée à 3 ans soit une durée maximale de contrat de 4 ans**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives au marché.**

Vote : UNANIMITE

VIII. Voirie

1) Pour information : Attribution du marché voirie 2018

Il est indiqué à l'assemblée que les entreprises retenues pour le marché 2018 de la voirie sont :

- Lot 1 : Attributaire : SAS BARRE et Fils pour un montant T.T.C. de 419 206,54 €
- Lot 2 : Attributaire : Groupement conjoint SA SCOP STPR / SAS LABBE TP pour un montant T.T.C. de 377 831,09 €

Une décision du Président sera prise à cet effet.

IX. Urbanisme

1) Informations PLUI

a) Recueil de concertation

Le recueil de concertation doit être mis à disposition dans toutes les mairies (ainsi que l’affiche). C’est un recueil non officiel (à ne pas confondre avec le recueil d’enquête publique).

Le recueil de concertation doit permettre à la commune et à la communauté de communes de commencer à collecter les différentes questions des administrés.

Les observations doivent être transmises à la Communauté de communes de manière régulière, accompagnées le cas échéant de la réponse communale apportée à l’administré pour une prise en compte dans le PLUi.

Il est rappelé que la communauté de communes n’est pas en mesure de répondre aux demandes des administrés sur la constructibilité future de leur parcelle (seule la commune peut formuler une réponse si elle le souhaite).

b) Géo-portail

Annexe 3

c) Avancée des documents

- PLU Saint Maurice (Révision) : modifications mineures du PLU en cours, suite à l’enquête publique. Approbation au prochain conseil communautaire (septembre)
- PLU Civray et PLU de Savigné (Modification Simplifiée) : rapport de justification des modifications demandées en cours
- PLU Chaunay (Modification) : rapport de justification des modifications demandées en cours
- PLUi Civraisien en Poitou : calendrier mis à jour

Valider les dates et lieux de permanences

Phase	Date / période	Horaires	Lieu de préférence	Contenu / rendu	Présence Bureau étude
PHASE 3	Juin 2018 Juillet 2018 Août 2018	PRE-ZONAGE V2 TABLEAU RÈGLEMENT SIMPLIFIÉ PADD V2 OAP V1			
PHASE 3	Mi-Juillet 2018	ENVOI DU ZONAGE V1 AUX COMMUNES + NOTE EXPLICATIVE : PLANCHES GRAPHIQUES PAPIER V1 IDENTIFICATION DES PRESCRIPTIONS A UTILISER / SERVITUDES (EMPLACEMENTS RESERVE, PATRIMOINE, CHANGEMENT DESTINATION, etc.) OAP V1 Travail communal en interne courant été			
PHASE 3	20 et 21 septembre 2018	9h-20h	Civray /Gencay	Permanences Pré zonage, OAP V1	PLANED
PHASE 3	1 octobre 2018	9h-20h	Couhé	Permanences Pré zonage, OAP V1	PLANED
PHASE 3	5 octobre 2018	14h-20h	Charroux	Permanences Pré zonage, OAP V1	PLANED
PHASE 2	Septembre 2018	16h-18h		RENDU PADD version finale	PLANED
PHASE 2	Automne 2018	DÉBAT PADD en conseil communautaire (2 mois avant arrêt)			
PHASE 3	9 ou 10 Octobre 2018	14h le 9 9h30 le 10		COPIE n°6 : Point retour communes permanences	PLANED ECOVIA
PHASE 3	15, 16 ou 17 Octobre 2018	9h0 ou 14h		COPIE n° 7 : Principes règlement	PLANED
PHASE 3	Octobre 2018	ZONAGE V2 POUR ENVOI ÉLUS + PPA RAPPEL AUX COMMUNES POUR PRESCRIPTIONS ZONAGE RÈGLEMENT V1 OAP V2			
PHASE 3	8 Novembre 2018	14h	DDT Poitiers	Réunion technique DDT – Zonage OAP	PLANED

Phase	Date / période	Horaires	Lieu de préférence	Contenu / rendu	Présence Bureau étude
PHASE 3	9 Novembre 2018	9h		Conférence des Maires n° 5 : Suivi études	PLANED
PHASE 3	9 Novembre 2018	14h		Réunion Technique OAP / Zonage / Règlement	PLANED
PHASE 3	Novembre 2018	ZONAGE V3 + PPA ÉCRITURE RÈGLEMENTAIRE V2 RETOUR AVEC TECHNICIENS CCCP COMMUNICATION AU PUBLIC : ZONAGE + RÈGLEMENT			
PHASE 3	21 Novembre 2018	9h		Réunion technique - Règlement	PLANED
PHASE 3	21 Novembre 2018	14h	DDT Poitiers	Réunion technique DDT – règlement OAP	PLANED
PHASE 3	11 Décembre 2018	9h		COFIL n°8 : Suivi phase traduction règlement	PLANED ECOVI
PHASE 4	11 Décembre 2018	14h		Réunion PPA règlement / zonage / OAP	PLANED
PHASE 4	Janvier 2019			Permanences publiques (option à voir)	CCCP
PHASE 4	Janvier 2018	MISE EN FORME FINALE DES DOSSIERS DE PLUI POUR ARRÊT PAR LES COMMUNES (numérique + papier)			
PHASE 4	Février 2019			COFIL n° 9 et 10 : relecture dossier arrêt	PLANED
PHASE 4	Février 2019			Réunion PPA avant arrêt	PLANED ECOVI
PHASE 4	Février 2019			Réunion technique avant arrêt	PLANED
PHASE 4	Février 2019			COFIL n°11 : analyse retour PPA	PLANED
PHASE 4	Février 2019			Conférence des maires n° 6 : Suivi études	PLANED
PHASE 4	Fin-Février 2019	Conseil communautaire arrêt PLUi			
PHASE 5	Mars -Juin 2019			Consultation des PPA (3 mois)	PLANED
PHASE 5	Juin ou Juillet 2019			Rencontre commissaire enquêteur (CE)	PLANED
PHASE 5	Aout 2019 Septembre 2019			Enquête publique (1 mois) Rapport de CE	PLANED
PHASE 5	Octobre/Novembre 2019	ANALYSE AVIS PPA + RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE			
PHASE 5	Décembre 2019			Réunion technique	PLANED
PHASE 5	Décembre 2019			COFIL n° 12 : Analyse avis PPA +CE	PLANED ECOVI
PHASE 5	Décembre 2019			Réunion PPA sur avis PPA et CE suite à COFIL	PLANED
PHASE 5	Décembre 2019			COFIL n° 13 : Validation avant approbation	PLANED
PHASE 5	Décembre 2019			Conférence des Maires n° 7 : Point avant approbation du PLUi	PLANED
PHASE 5	Janvier 2020			Réunion d'information	PLANED
PHASE 5	Janvier 2020	Conseil communautaire d'approbation du PLUi			

Monsieur Peigné demande que la réserve foncière effectuée pour une déviation routière sur son PLU soit conservée dans le PLUi. Il est indiqué que tout ce qui est inscrit dans le schéma routier sera inscrit dans le PLUi.

Le planning du PLUi est très serré, il est difficile d'aller plus vite.

Concernant les bâtiments photovoltaïques il y aura des zonages qui seront effectués dans le cadre du PLUi. Dès le mois de septembre la CCCP rencontre la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour discuter du SCOT et des autres sujets que nous avons en commun.

X. Associations

A. Subventions aux associations

1) Subvention aux amis du chaffaud pour édition de brochures liées aux grottes du Chaffaud

Dans le cadre de la promotion du site touristique communautaire des grottes du chaffaud, une brochure de 30 pages est éditée afin de faire connaître ou découvrir le site des grottes du chaffaud.

L'association les amis du chaffaud organise des visites et s'occupe de la distribution de cette brochure.

L'édition de cette brochure est de 350€ HT pour 500 exemplaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **VALIDER l'édition de cette brochure**
- **VERSER à l'association « les amis du chaffaud » la somme de 350€ HT pour l'édition de cette brochure**
- **AUTORISER le Président à signer toutes autres pièces nécessaires.**

VOTE : UNANIMITE

2) Subvention Mille Bulles

Rappel :

Vu la délibération 31^E du 19 décembre 2017 relatif à la signature de la convention d'objectif avec l'association Mille Bulles

VU l'avis de la commission conjointe finances-affaires juridiques/enfance-jeunesse-jumelage du 10 juillet 2018

VU la convention signée avec l'association mille Bulles en décembre 2017 validée au conseil communautaire du 19/12/2017 valable pour une durée de 4 ans couvrant les exercices 2017 – 2020 qui prévoit le versement d'une subvention annuelle sur la base de 3 versements en juin (35%), en novembre (35%) et le solde en N+1 au prorata des dépenses de l'exercice réalisées.

SACHANT que la réalisation des dépenses est justifiée par la production annuelle des comptes de résultat et de bilan. Le montant délibéré chaque année fixe la base prévisionnelle servant au calcul de la subvention.

Elle est ajustée en fonction des réalisations en N+1.

Il est indiqué à l'assemblée que le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF 86 et la MSA 86 prévoit que des sommes sont affectées par action pour certaines activités de l'association.

La Communauté de Communes sert de porte d'entrée, recevant les subventions affectées à l'association. Nous les reversons indirectement dans le cadre de la subvention.

La commission conjointe finances-affaires juridiques/enfance-jeunesse-jumelage a statué sur la demande de l'association avec une hausse au titre de deux éléments :

- recrutement d'une seconde accueillante au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) imposée par la CNAF : + 14 467 €

- hausse des heures pour l'ouverture du mercredi matin de l'ALSH suite au passage à la semaine de 4 jours et demi à 4 jours à compter de septembre 2018 (l'impact pour 2018 n'est que sur 4 mois) : + 1287 €

L'association sollicitait une valorisation sur l'activité « ludothèque ». Le développement de cette activité entrainera une augmentation du temps de travail de l'animatrice de 15 heures à 30 heures.

La commission propose le principe suivant :

- pas de prise en charge du développement de l'activité « ludothèque »
- prise en charge à 50% des hausses des autres activités

Pour information :

La subvention prévue en 2017 était de 129 008 € et s'est élevée finalement à 118 881.94 €.

Pour 2018, en fonction de ces propositions, elle vous est proposée à hauteur de 137 495 € au lieu de 145 801€ sollicitée par l'association.

Pour le développement de la ludothèque les commissions proposent d'attendre le renouvellement du contrat « enfance jeunesse » afin que la CAF prenne en charge cette nouvelle dépense.

Nous n'avons pas assez d'informations sur ce projet.

Les élus proposent une clause de revoyure s'il y a un besoin nécessaire de la part de l'association.

C'est une association qui fonctionne bien et qui doit être soutenue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention à l'association Mille Bulles à hauteur 137 495 €
- **PRECISER** qu'elle sera versée selon les dispositions prévues à la convention mais que le premier versement interviendra après que cette délibération soit rendue exécutoire
- **AUTORISER** le Président à signer toutes autres pièces nécessaires.

Vote : UNANIMITE

3) Subventions aux associations

Il est donné lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution.

	Montant	Remarques
CULTURE ET EDUCATION	3 736 €	
APEL CES La Salle Saint Martin	2 736 €	72 élèves à 38€ (33 élèves pour séjour dans le Gard et 39 élèves pour séjour en Espagne)
RASED Couhé	1 000 €	Fonctionnement annuel
SPORT ET LOISIRS	13 797 €	
Civray Tennis de Table	275 €	11 licenciés à 25€/enfant
GJ Foot Sud 86	4 350 €	174 licenciés à 25€/enfant
Judo Club Région de Couhé	7 700 €	Convention annuelle 2018
Nocquet Ryu	450 €	18 licenciés à 25€/enfant
Sud Vienne Aéro modélisme	72 €	Manifestation
US Civray Basketball	950 €	38 licenciés à 25€/enfant
SOCIAL ET SOLIDARITE	12 000 €	
ADMR Couhé	12 000 €	Convention annuelle 2018
VIE LOCALE ET CITOYENNE	5 189 €	
Animation & Culture en Pays Charlois	489 €	Manifestation
Comice Agricole de Civray	4 700 €	Convention triennale 2018/2019/2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **VOTER** les attributions de subventions aux associations telles que présentées,
- **AUTORISER** le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.

Vote : UNANIMITE

4) Projet de règlement d'intervention

1. Associations éligibles

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire à dimension intercommunale;

- Avoir son siège social et son activité principale établis sur le territoire intercommunal ;
- Être déclarée en Sous-préfecture ou Préfecture ;
- Transmettre ses statuts actualisés et la composition de son bureau à toute demande ;
- Avoir un projet en faveur du territoire intercommunal en terme d'actions ou de promotion;
- Comporter un nombre minimum d'adhérents fixés à 10 ;
- Ne pas avoir de caractère politique et/ou cultuel en référence à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 ;
- Ne pas avoir de buts lucratifs ;
- Justifier de fonds propres (financier et/ou humain), notamment issus de l'activité de l'association, à hauteur de 20% minimum du projet;
- Ne pas disposer d'une réserve financière d'un montant égal à 3 fois le budget de dépenses du projet. Auquel cas, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou se réserve le droit d'examiner la demande ;
- Avoir présenté un dossier de demande de subvention complet.

2. Les types de subventions et leurs critères d'attribution

a) Accès des jeunes (3 – 17 ans) aux sports et à la culture:

- **Pass'Association** : Verser une participation financière forfaitaire de 25€ par enfant habitant la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et licencié dans le club sportif demandeur du territoire ou adhérent à une association du territoire à objet culturel ;
- **Pass'Sports UNSS** : Verser une participation financière forfaitaire de 80% du prix de la licence UNSS, plafonnée à 10€ par collégien, scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou;
- **Pass'Sports USEP** : Verser une participation financière forfaitaire de 2€ par enfant scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et licencié à l'USEP de la Vienne ;
- Verser une participation financière forfaitaire de 400€ pour l'organisation de manifestation sportive d'envergure départementale et/ou régionale subventionnée par ces mêmes organismes ;
- Aide à la mobilité pour les associations de la Communauté de Communes du civraisien en Poitou justifiant d'un minimum de 150 licenciés.

b) Le soutien à l'encadrement :

- Verser une participation financière forfaitaire par bénévole, de 50%, plafonnée à 150€, pour toutes formations diplômantes spécifiques non professionnelles (arbitrage, technique, administrative)

c) Le soutien à la promotion de l'image de la Communauté de Communes :

Un seul dossier par an et éligibilité du budget prévisionnel sur les dépenses réelles

- Aide à l'organisation d'une manifestation sur le territoire, d'envergure départementale et/ou régionale et subventionnée par ces mêmes organismes, à hauteur de 10% du projet plafonnée à 1200€ de subvention;
- Aide à la création d'une association d'intérêt communautaire uniquement la première année ;
- Soutien aux équipes sportives évoluant au niveau National.

d) Éducation :

- RASED : une subvention sera attribuée par la commission tous les ans en fonction de la présentation d'un projet pédagogique ;
- ULIS : une subvention de fonctionnement plafonnée à 1200€ pour les projets pédagogiques annuels ;

- **Pass'Séjour** : Verser une participation financière forfaitaire de 38€ par collégien, scolarisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour la participation à un séjour ou à une classe découverte de 4 nuits et 5 jours et organisé dans le cadre de sa scolarité ;
À compter de l'année scolaire 2018/2019, le **Pass'Séjour** sera remplacé par le versement d'une aide financière forfaitaire de 5 000€ par collège du territoire, après fourniture d'un dossier de demande précisant l'ensemble des projets éducatifs.

Le débat s'effectue autour des 38€/enfant participant à un séjour ou à une classe découverte :

Certains collèges ont plus d'enfants que d'autres. Mais le forfait est donné en fonction du nombre de participants aux séjours.

La démarche du forfait est plus simple pour gérer l'aide par les services et c'est plus facile pour contrôler dans le cadre d'un programme annuel.

Tous les collèges sont concernés.

Il y a une volonté d'étendre sur le territoire.

Pour trouver l'équité c'est compliqué dans le cadre de l'harmonisation.

Dans le recensement par la commission « association » il y a peu de différence budgétaire entre le forfait et la base de 38€/enfant participant.

Vote concernant l'aide de la CCCP pour les classes découvertes et séjours des collégiens du civraisien :

- Attribution de 38€/enfant : 30 Pour
- Attribution d'un forfait de 5000€/collège : 21 Pour
- 2 abstentions

e) Le soutien financier sous forme de convention :

- La convention liste les objectifs que l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec l'intérêt communautaire ;
- Elle est conclue pour une durée annuelle ou pluriannuelle ;
- Elle précise le montant du concours de la Communauté de Communes en rappelant que l'association doit respecter ses obligations ;
- La communauté de communes se réserve le droit de plafonner le montant de l'aide à 50% de subventions publiques ;
- Elle détaille le calendrier de versement de la subvention ;
- Elle rappelle les justificatifs que devra produire l'association ;
- Elle définit, si besoin, en tant qu'aide ou charges supplétives, les conditions de mise à disposition (local, terrain, matériel, humain) ;
- Elle précise les modalités de résiliation.

f) La subvention exceptionnelle :

La subvention « exceptionnel » permet de financer des événements pesant lourdement sur le compte d'exploitation d'une association, soit que ces événements étaient imprévus soit qu'ils étaient prévus mais avec des conséquences différentes ou d'importance différente.

Le terme « exceptionnel » est explicite. Les éléments financés par ce type de subvention ne sont pas considérés comme structurels. Ils ne correspondent pas à un fonctionnement normal et ne se reproduisent pas année sur année.

Projet éligible :

- Création ou accueil d'une animation ou d'une manifestation exceptionnelle ayant un impact sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Le règlement n'est pas exhaustif, il peut évoluer. Cette année on ne sait pas où l'on va.

Il aurait été bon d'ajouter que toutes les associations qui reçoivent des fonds devraient ajouter notre logo dans tous leurs documents de communication.

Lors du prochain budget nous ferons le bilan et nous serons peut être obligé de prendre des décisions financières.

La communauté de communes ne se substitue pas aux communes pour une participation financière à leurs associations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **VOTER le règlement d'intervention pour l'instruction des dossiers des associations,**
- **AUTORISER le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.**

Vote : UNANIMITE

XI. CIAS

Explication de la part de Mr Sauvatre des difficultés du recrutement du nouveau directeur qui s'est désisté au dernier moment.

Les EHPAD se sont donc organisés pour mettre en place une direction provisoire avec les personnels sur place qui ont les diplômes correspondants. L'ars a été sollicité pour avis ainsi que le département.

Une information va être envoyée auprès des familles et des personnels de cette situation.

Un appel à candidature va être relancé immédiatement par la commission RH. Mais cela va être long (6 mois minimum)

Explication du suivi des EHPAD.

XII. Action sociale/transports scolaires/santé

A. Achat du bus du Sivos d'Asnois/Surin/Chatain/Genouillé

Rappel :

- Le SIVOS Asnois, Surin, Châtain, Genouillé a pour compétence notamment d'organiser le transport scolaire sur les communes de rattachement.
- La compétence avait été transférée à la Communauté de Communes du Civraisien et Charlois en 2014 avec un transfert du bus. Sur tout l'ancien territoire Civraisien Charlois, le Département organisait le transport scolaire des élèves excepté sur deux lignes gérées en régie par dérogation dont le secteur du SIVOS.
- Le transfert de la compétence à la Communauté de communes avait entraîné de fait la mise à disposition sans transfert de propriété du bus et de son personnel (chauffeur, accompagnatrice). Elle remboursait par convention le SIVOS les charges de personnel et assurait elle-même directement les charges relatives au fonctionnement du bus. Le bien était à la fois amorti comptablement par la collectivité, assurant également le remboursement de l'emprunt et l'amortissement de la subvention associée reçue du Département.
- Le SIVOS va se dissoudre courant 2018 du fait de la fermeture des dernières écoles du secteur ; les élèves étant affectés sur les groupes scolaires de Charroux ou Civray (Genouillé pour partie). Le SIVOS dissout, l'ensemble de son actif et passif doit être épuré et soldé. Les lignes de bus seront modifiées et selon les nouvelles dispositions prises par la nouvelle autorité d'organisation des transports, la région Nouvelle-Aquitaine, toutes les lignes de bus de l'ex Civraisien et Charlois seront assurées par un transporteur privé.
- La compétence ayant été prise par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou définitivement à compter du 1^{er} janvier 2019, la collectivité se trouvera être AO2 et paiera une contribution à l'AOT pour l'organisation des transports scolaires du territoire.
- Le bus est affecté actuellement sur d'autres missions notamment les transports organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs.

Il est indiqué à l'assemblée que de par utilité du bus, il est par conséquent proposé de le racheter définitivement au SIVOS pour le montant de la valeur nette comptable résiduelle après constatation des amortissements et subventions.

En effet, le bus acquis en 2012, avait été acheté pour une valeur de 61 594 € avec une subvention de 20 000€. En 2018, sa valeur déduction faite des amortissements est de 30 797.40 €. Il a été mis à disposition de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou le 07/06/2016. Compte tenu de la subvention déjà amortie, la valeur réelle du bien est 20 797.40€.

Il est donc proposé de constater le retour du bien mis à disposition au SIVOS puis de son acquisition définitive au sein du patrimoine de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au retour du bien mis à disposition auprès du SIVOS Asnois, Surin, Châtain, Genouillé***
- ***AUTORISER l'acquisition du bus au montant 20 797.40 € correspondant à la valeur nette comptable du bien, déductions faites des amortissements comptables et des amortissements de subvention.***
- ***AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et utiles pour la réalisation de cette opération.***
- ***PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018 lors d'une prochaine décision budgétaire***

Vote : UNANIMITE

XIII. Enfance Jeunesse

1) Règlement de fonctionnement du multi-accueil

Il est présenté aux membres du Conseil Communautaire le règlement de fonctionnement du multi-accueil annexé 4.

Il sera applicable à compter de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***D'ADOPTER le règlement de fonctionnement du multi-accueil***
- ***DE CHARGER le Président à signer toutes les pièces utiles.***

Vote : UNANIMITE

2) Avenant à la convention de mise à disposition des locaux à Pic et Plumes

Rappel :

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu la délibération 20^E du 25 juillet 2017 portant convention avec Pic et Plume et le SIVOS Bonnet Lafond pour la mise à disposition des locaux du pôle enfance jeunesse de Couhé

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse-jumelage

Une convention de mise à disposition des locaux du pôle enfance jeunesse de Couhé a été signée le 02/12/2017 entre l'association Pic et Plume pour les activités RAM et le SIVOS Bonnet-Lafond pour les activités de garderie et périscolaires.

La commission enfance-jeunesse sollicitée par l'association a émis un avis favorable pour l'utilisation des locaux en vue de la mise en place d'une ludothèque suite à un don privé.

À partir de septembre 2018, l'association Pic et Plume compte développer cette activité à raison de 101.50h sur l'année scolaire et notamment 42 heures de septembre à décembre.

L'association, dans le cadre de cette activité, occupera les locaux le samedi raison de 3h30 par matinée du 8 septembre 2018 au 29 juin 2019 soient 101.50h. Elle fera son affaire du nettoyage des locaux. Elle ne l'utilisera pas les samedis des veilles de vacances scolaires.

Cette activité est à l'essai pour l'année scolaire 2018/2019 et un bilan sera fait ultérieurement.

L'occupation pour cette activité se fera sur la partie des locaux comme suit :

- Couloir : 84 m²
- Salle d'activités : 56 m²
- Toilettes : 20 m²

Les autres dispositions de la convention d'origine, toujours en cours de validité, ne sont pas modifiées et demeurent applicables. Pour rappel, la convention est signée à titre gratuit à l'exception de la contribution aux charges de fonctionnement qui sont refacturées dans les mêmes conditions que les autres activités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***AUTORISER le Président à signer l'avenant susmentionné et le charge de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération***
- ***PRECISER que les autres dispositions de la convention d'origine, toujours en cours de validité, ne sont pas modifiées et demeurent applicables. Pour rappel, la convention est signée à titre gratuit à l'exception de la contribution aux charges de fonctionnement qui sont refacturées dans les mêmes conditions que les autres activités.***

Vote : UNANIMITE

XIV. Culture et sport

A. Convention Département « chéquier dé clic »

Comme tous les ans un partenariat est engagé entre la communauté de communes du Civraisien en Poitou et le Département pour l'affiliation au dispositif « chéquiers Jeunes » durant l'année scolaire 2017/2018 pour les jeunes collégiens de 3^{ème} au titre de leurs activités culturelles et sportives.

Ces chéquiers sont uniquement utilisés pour l'école de musique intercommunale « la Cendille ».

Les enjeux partagés sont les suivants :

- **Valoriser les actions en faveur des jeunes**
- **Organiser des temps de rencontre pour développer le lien social**
- **Aider les jeunes à construire leur avenir**
- **Associer les jeunes à l'action départementale**

Ce dispositif est renouvelé cette année par le Département.

Dès la rentrée scolaire, les collégiens de 3^{ème} recevront un chéquier à utiliser dans le Département de la Vienne d'une valeur de 30€ dédié au sport, à la culture et à la lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***DE POURSUIVRE le partenariat avec le Département dans le cadre du dispositif « chéquiers jeunes » pour l'année scolaire 2017/2018 ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec le partenaire affilié par le Département ;***

- ***D'ACCEPTER ce mode de règlement pour les prestations délivrées par l'École de musique de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.***

Vote : UNANIMITE

XV. Affaires diverses

A. Avis de publicité pour Tiers Lieux

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre des travaux sur le tiers lieu de Couhé un avis de publicité pour l'occupation des locaux va être réalisé.

En effet, depuis l'ordonnance de 2017 entrée en vigueur le 1er juillet 2017, toute occupation à des fins d'exploitation économique du domaine public donne lieu à publicité et mise en concurrence. L'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ***REALISER une publicité sur le futur Tiers Lieux de Couhé;***

Vote : UNANIMITE

B. Motion contre la trésorerie de Gençay

La fermeture de la Trésorerie de Gençay, programmée prochainement, inquiète la population qui est consciente de la poursuite de l'érosion des services publics dont la présence est la garantie du traitement équitable des populations en milieu rural.

Il est nécessaire de porter la parole des habitants de notre territoire, qui en plus du traitement condescendant de l'administration des Finances Publiques, s'alarment de voir s'éloigner un service de proximité utile à leurs démarches :

- paiements d'impôts, taxes, amendes ou factures (garderie, loyers communaux, cantines, eaux d'arrosage, etc...);
- réclamations, modalités de paiement (sursis, fractionnement à l'heure) alors que de plus en plus de contribuables rencontrent des difficultés financières.

Les conséquences évidentes seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches (suivi difficile des dossiers par téléphone, déplacements plus longs, file d'attente, ...).

Il s'agit bien de la fin d'un accueil personnalisé, avec égalité de traitement pour les usagers du gencéen et de ses environs.

Il est important de rappeler l'importance de ce service public pour les collectivités de notre canton, qui trouvent dans la proximité de la Trésorerie de Gençay une aide et soutien au quotidien :

- le rôle du comptable dans l'établissement des budgets communaux ;
- la gestion des établissements publics (maison de retraite, piscine, etc...);
- la gestion des paiements des salaires des employés communaux et hospitaliers.

Par la présente motion, nous manifestons le désaccord de voir s'éloigner des communes de son ressort et de la communauté de communes, le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'État aux exécutifs des territoires ruraux. Pour l'ensemble de ces raisons, nous demandons que la Direction Départementale des Finances Publiques maintienne le fonctionnement de la Trésorerie à Gençay.

Jeu à 11h une manifestation devant la trésorerie de Gençay.

XVI. Questions diverses

- Pas de possibilité dans l'immédiat d'étendre les Tivolis de la région de Couhé et du Gencéen sur le territoire de la CCCP.

- Fourrière : une solution a été trouvée avec une convention de gestion. Nous allons lancer une consultation d'organismes spécialisés avec la rédaction d'une convention très encadrée entre la communauté et la commune. Ce n'est pas la communauté qui va s'occuper des chiens.
Il y aura une participation financière des communes.
- *Demande de la part de St Gaudent pour une subvention communautaire pour la dégradation des routes suite à l'orage que la commune a subi récemment.*
Pas de subvention possible d'une interco à une commune, ni de fonds de solidarité autorisés pour les communes, mais il peut y avoir une prise en charge des matériaux pour les routes abimées pour les communes concernées par les dégâts suite aux intempéries.
- *Charroux a été labellisé « petite cité de caractère » et Madame Lesueur a expliqué la démarche pour obtenir la labellisation.*